

Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) - Options A et B - Modalités de Contrôle des Connaissances 2026-2027 et Charte des examens et contrôles

Remarques générales

L'obtention du DAEU est assujettie à la présentation de 4 matières : 2 matières obligatoires, 2 matières optionnelles. Chaque matière est affectée du coefficient 1. Un stagiaire peut choisir de préparer le diplôme en présentiel et/ou par correspondance, par l'intermédiaire du CNED (site de Metz) ou par le dispositif Sonate (site de Nancy). Les stagiaires qui choisissent de préparer le diplôme par Sonate sont soumis au dispositif spécifique à Sonate. La partie pédagogique (organisation de la formation, accompagnement et suivi des stagiaires) est assurée par Sonate, tandis que la partie administrative — incluant l'inscription à l'Université de Lorraine, la surveillance des examens, le jury ainsi que l'attribution du diplôme — est gérée par l'Université de Lorraine. Le choix des matières préparées doit être définitif au **31 octobre** de l'année universitaire en cours. Pendant l'année, le stagiaire n'est autorisé à suivre que les cours pour lesquels il est inscrit, dans la limite de quatre matières. À l'examen final (et le cas échéant, à la session de rattrapage), il ne peut présenter que les matières pour lesquelles il est inscrit pédagogiquement.

Le stagiaire dispose de 4 années d'inscription consécutives pour obtenir le diplôme. En cas d'échec, il peut demander une dérogation pour une 5^e inscription, mais celle-ci doit être consécutive aux quatre années précédentes. Une seule dérogation peut être accordée par la Présidente de l'Université de Lorraine.

En début de formation, le stagiaire doit choisir entre le mode **compensation** et le mode **capitalisation** pour la préparation du diplôme. En cas de réinscription, il peut changer de mode de préparation (passer de la compensation à la capitalisation ou inversement) ; ce changement ne peut cependant se faire qu'une seule fois au cours des quatre années. Dans le cas où le stagiaire obtient une dérogation pour une 5^e inscription, il est obligé de préparer le diplôme selon le mode compensation.

Chaque année, deux sessions d'examens sont organisées : la première est obligatoire, la seconde est une session de rattrapage.

Si pour des raisons majeures, les examens ne pouvaient se tenir comme initialement prévu, ceux-ci pourraient être aménagés (modalités, distanciel, durée...) pour tenir compte des nouvelles contraintes.

A. Modalités relatives aux sessions d'examens

Première session (session obligatoire)

- Les matières présentées sont celles qui ont fait l'objet de l'inscription pédagogique en début d'année.
- Il est dans l'intérêt des stagiaires inscrits en présentiel de se présenter aux épreuves de contrôle continu qui seront proposées pendant l'année universitaire dans chaque matière, afin de se préparer au mieux au contrôle terminal obligatoire (les termes « contrôle continu » et « contrôle terminal » sont définis plus bas). Si la participation aux épreuves de contrôle continu n'est pas obligatoire, elle est très fortement conseillée.
- Un stagiaire ayant participé à **tous** les contrôles continus dans une même matière peut prétendre à la prise en compte de la moyenne de ses notes dans le calcul de la note finale de première session. Cette moyenne comptera pour 40% et la note de contrôle terminal pour 60%. La note pondérée sera comparée à celle du

contrôle terminal, et on retiendra la note la plus élevée des deux. En l'absence de note de contrôle continu, la note retenue sera celle obtenue lors du contrôle terminal.

- Les stagiaires inscrits au CNED peuvent, sous certaines conditions, participer aux épreuves de contrôle continu organisées pour les candidats en présentiel. Les notes des devoirs qu'ils ont rendus au CNED pendant l'année ne seront pas prises en compte dans le calcul de la note finale.

- Les stagiaires absents à une ou plusieurs épreuves de première session pour une raison indépendante de leur volonté (maladie, hospitalisation, deuil, accident) et qui produiront un justificatif dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'épreuve auront la possibilité de la/les repasser en session de rattrapage. Si leur absence est injustifiée, ils seront notés ABI, ce qui empêchera toute compensation des notes, et ils ne pourront pas participer à la session de rattrapage.

- Des mentions sont attribuées à l'issue de la première session de chacune des 4 années autorisées pour la préparation du DAEU, en fonction de la moyenne générale obtenue : « Passable » (à partir de 10/20), « Assez Bien » (à partir de 12/20), « Bien » (à partir de 14/20) et « Très Bien » (à partir de 16/20). Les stagiaires ayant choisi la préparation par capitalisation ne peuvent se voir délivrer de mention, quelle que soit la moyenne finale obtenue.

- Il ne sera pas délivré de photocopie ni de scan des copies d'examen.

- À l'issue de la session, les résultats seront publiés dans l'espace personnel de chaque stagiaire sur l'ENT.

- Les stagiaires admis (ADM) recevront un « Relevé de notes » et une « Attestation de réussite ». Aucun duplicata de ces documents ne sera délivré.

- Les stagiaires ajournés (AJ) recevront un « Relevé de notes ».

Deuxième session (session de rattrapage)

- Cette session pourra faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral.

- Seules les matières présentées en première session et non validées pourront être présentées en deuxième session.

- Les stagiaires pourront choisir de présenter au rattrapage uniquement certaines des matières auxquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 en première session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul de la moyenne générale.

- À l'issue de la deuxième session, on comparera la note obtenue dans chaque matière repassée avec celle obtenue lors de la première session, et on retiendra la note la plus élevée des deux.

- Aucune mention ne sera attribuée à l'issue de la deuxième session, quelle que soit la moyenne générale obtenue.

- En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves de la deuxième session, même justifiée, les stagiaires ne pourront prétendre à une épreuve de remplacement.

- Il ne sera pas délivré de photocopie ni de scan des copies d'examen.

- À l'issue de la deuxième session, les résultats seront publiés dans l'espace personnel de chaque stagiaire sur l'ENT.

- Les stagiaires admis (ADM) recevront un « Relevé de notes » et une « Attestation de réussite ». Aucun duplicata de ces documents ne sera délivré.

- Les stagiaires ajournés (AJ) recevront un « Relevé de notes ».

À l'issue de chaque session, les stagiaires ont le droit de demander à consulter leur(s) copie(s). Ils doivent en faire la demande expresse au président du jury, par écrit, dans un délai maximum de trois jours après la publication des résultats. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication des résultats.

Contrôle continu : Pour être considérées comme contrôle continu, les évaluations doivent être au nombre de 2 minimum. Ces évaluations visent à évaluer le travail du stagiaire dans le cadre de la préparation, et donnent chacune lieu à une note. L'enseignant fait ensuite la moyenne en appliquant éventuellement des coefficients internes, en fonction de la durée, du type et de la difficulté des exercices donnés (épreuves sur table, devoirs à la maison, participation orale en cours). Si l'enseignant choisit de ne faire que deux évaluations, celles-ci seront

notées chacune sur 20, et la moyenne de ces deux notes comptera pour 40% dans la note finale. Les épreuves sur table ont lieu pendant les cours et sont surveillées. Les copies ne sont pas anonymées et sont corrigées par l'enseignant qui assure le cours.

Contrôle terminal : Il s'agit du contrôle écrit obligatoire de première session qui a lieu à la fin de l'année universitaire, pendant la semaine indiquée sur le calendrier. Il est organisé par l'administration et surveillé par plusieurs enseignants. Les copies peuvent être anonymées et ne sont pas forcément corrigées par l'enseignant que les stagiaires ont eu en cours pendant l'année.

B) Compensation et capitalisation

Le stagiaire peut choisir de préparer le DAEU par compensation ou par capitalisation, et il doit indiquer son choix lors de son inscription pédagogique. Il peut modifier son choix d'une année sur l'autre, dans la limite d'un seul changement. S'il souhaite modifier son choix en cours d'année (par exemple si, pour des raisons professionnelles, il n'est plus en mesure de suivre tous les cours), il doit le demander par écrit au responsable pédagogique et obtenir son accord.

1. Compensation

Le stagiaire passe les quatre matières en une année, et ces quatre matières sont compensables (par exemple, un 08/20 dans une matière peut être compensé par un 12/20 dans une autre matière). Pour être déclaré admis, le stagiaire doit obtenir une moyenne générale calculée sur l'ensemble des épreuves qui soit supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de note éliminatoire, mais toutes les épreuves doivent être présentées.

2. Capitalisation

Le stagiaire ne passe pas les quatre matières en une année, mais séparément, en deux années ou plus, et dans la limite de quatre années. Il garde le bénéfice des épreuves auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, et ce pour quatre ans. Les notes ne sont pas compensables entre elles. Les épreuves non réussies doivent donc être repassées. Pour être déclaré admis, le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des quatre matières.

En cas d'échec

Le stagiaire ayant choisi la capitalisation peut décider l'année suivante

- soit de continuer le mode capitalisation, auquel cas il conservera toutes les notes $\geq 10/20$ et devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière restant à préparer ;
- soit de passer à la compensation. Il devra alors renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$.

Le stagiaire ayant choisi la compensation peut décider l'année suivante

- soit de continuer de présenter le DAEU par compensation, auquel cas il devra renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$;
- soit de passer à la capitalisation en conservant tout ou partie des notes $\geq 10/20$. Il devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à obtenir.

La conservation d'une note $\geq 10/20$ ou la renonciation à une note $\geq 10/20$ se fait par contrat pédagogique lors de l'entretien pédagogique obligatoire de début d'année.

La renonciation à une note par écrit est **irréversible**. En aucun cas le stagiaire ne pourra prétendre à la note à laquelle il a renoncé même si celle-ci est supérieure à la nouvelle note obtenue.

RAPPEL : ce changement de capitalisation à compensation ou de compensation à capitalisation ne peut se faire qu'une seule fois au cours des quatre années dont le stagiaire dispose pour passer le diplôme.

C) Droits et devoirs des stagiaires

Le stagiaire doit :

- avoir réalisé son inscription pédagogique préalablement à l'examen ;
- composer personnellement ;
- n'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés sur le sujet ou indiqués dans la salle ;

- se présenter sur le lieu d'examen au minimum ¼ d'heure avant le début de l'épreuve ;
- déposer dans l'espace désigné ses effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable éteint et tout autre objet non expressément autorisé) ;
- avoir sur lui son numéro d'anonymat (si l'anonymat des copies a été décidé), de quoi écrire (stylo bille ou plume – il est interdit de rédiger la copie au crayon de papier), et les pièces nécessaires à son identification (convocation à l'examen, carte de stagiaire ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité comportant une photographie récente). Un stagiaire non inscrit sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte de stagiaire ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité ne sera pas autorisé à composer.
- émarger dès l'entrée en salle et s'installer à la place qui lui aura été attribuée ; puis à l'issue de l'examen et après avoir rendu sa copie, émarger à nouveau.
- n'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre impérativement sa copie, même si celle-ci est blanche, au plus tôt après 45 minutes. L'en-tête de la copie devra être complété, y compris si le stagiaire rend une copie blanche.

Le stagiaire ne doit pas :

- communiquer avec un tiers ;
- quitter la salle d'examen
 - avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
 - avant que les 45 premières minutes de l'épreuve ne soient écoulées, quelle que soit la durée de l'épreuve ;
 - sans avoir émargé après avoir rendu sa copie ;
- regagner la salle une fois qu'il l'a quittée et a remis sa copie. Les stagiaires qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés que pour autant qu'aucun autre ne soit déjà sorti, et seront dans la mesure du possible accompagnés d'un surveillant. Toute sortie provisoire d'une durée suspecte sera consignée dans le procès-verbal (identité de la personne + durée de la sortie).

L'accès à la salle d'examen peut être refusé par le surveillant à tout stagiaire retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Il reste cependant autorisé si les **trois** conditions suivantes sont remplies : **1)** le retard est dû à un empêchement justifié, **2)** il n'excède pas 45 minutes, **3)** aucun stagiaire n'a déjà quitté la salle. Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au stagiaire concerné. La mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen.

D) Fraude lors des examens et contrôles

Les stagiaires auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à passer devant la commission de discipline apte à apprécier les sanctions éventuelles encourues. Le plagiat est une fraude et est sanctionné comme tel, tout comme le recours à toute ressource extérieure non autorisée (par exemple : antisèche, montre, lunettes ou écouteurs connectés, téléphone, ChatGPT ou tout autre logiciel d'intelligence artificielle).

Tout stagiaire surpris avec un matériel non autorisé avant la fin de l'épreuve s'expose à des poursuites devant la section disciplinaire.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre stagiaires ou avec l'extérieur.

En cas de **flagrant délit** de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude, sans interrompre la participation à l'examen ;

- saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; s'il s'agit d'un téléphone ou d'un appareil connecté, celui-ci sera confisqué jusqu'à la fin de l'épreuve et restitué ensuite ; le surveillant peut prendre des photographies de ce qui a servi comme antisèche pour les joindre au dossier ;
- dresse immédiatement un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou dans le cas de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le surveillant. Celui-ci en portera la mention sur le procès-verbal.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante qui sont habilités à demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'Université.

Pendant que la procédure suit son cours, le stagiaire poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est traitée comme celle des autres stagiaires ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par le stagiaire y compris à l'épreuve qui fait l'objet de la saisie de la Commission de discipline. Cependant, les résultats ne seront pas communiqués au stagiaire tant que la Commission n'aura pas rendu son jugement.

En cas de **fraude constatée à la correction** (par exemple, utilisation d'antisèche ou de logiciel d'IA, similitudes avérées entre deux copies), le correcteur

- prévient le Président du jury ;
- réunit tout élément utile à la caractérisation de la faute afin de constituer le dossier qui sera transmis à la Commission de discipline selon la procédure décrite ci-dessus.

Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- 1) l'avertissement,
- 2) le blâme,
- 3) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible),
- 4) l'exclusion définitive de l'établissement,
- 5) l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans,
- 6) l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Les décisions anonymées de la Commission de discipline sont rendues publiques.

E) Résultats des examens

L'administration est responsable de la levée d'anonymat des copies dans ses locaux. Les enseignants lui remettent les copies dans les délais fixés par le Président du jury.

Les enseignants sont responsables de leurs copies. En cas de copie perdue, le jury statue sur la décision à adopter. En cas de copie non rendue, le stagiaire n'aura pas de note, ni d'absence. Le jury utilisera le « zéro » comme valeur dans le calcul de la moyenne.

Le jury délibère à partir des résultats obtenus par les étudiants aux épreuves de contrôle continu et de contrôle final. Il est le seul habilité à procéder à d'éventuelles modifications de notes et à prononcer la délivrance du diplôme.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.